



# Allos - Alòs ( en occitan vivaro-alpin)

Département des Alpes de Haute-Provence  
1425 m d'altitude

A la lisière du Parc national du Mercantour

Lac d'Allos : le plus grand lac d'altitude d'Europe

Foux d'Allos à 2 500 m d'altitude

Au fil du temps les  
Allossards  
façonnet petite et  
grand histoire  
recueillie par le dévoué  
curé Jean Esprit



Allos

Vingt-quatrième épisode  
De 1796 à 1815

De (1796 à 1815.)

1.-Continuation de la persécution et des fêtes révolutionnaires; prêtres cachés au quartier du Foreston.

La persécution continuait, en effet, de sévir chez nous.

Les presbytères de Bouchiers, de la Foux et de la Beaumelle étaient devenus des annexes de la maison commune ou maison de ville; ils servaient à la confection des actes de l'état civil.

Les lois contre les émigrés et les prêtres étaient toujours en vigueur, et nous trouvons dans les délibérations municipales des arrêtés peu différents de ceux de la Terreur :

"Tout administrateur qui ne fera pas exécuter ponctuellement les dispositions de la loi concernant les émigrés et les ministres du culte sera puni de deux ans de fers."

"Tout ministre du culte qui, après avoir fait la déclaration (serment) l'aura rétractée ou modifiée ou aura fait des protestations et restrictions contraires, sera banni à perpétuité du territoire de la République."

Et ces dispositions plus que sévères n'étaient point de vaines menaces. La municipalité accusa "les citoyens Pierre-Jacques Millou et Jean-Dominique Pellissier, ministres du culte de cette commune, d'avoir rétracté la déclaration par eux faite, le 3 brumaire an IV, aux registres de la commune", et ces deux prêtres furent traduits à la maison d'arrêt de Digne. (23 ventôse an VI.)

La municipalité fut, en outre, mise en demeure, par le commissaire du directoire, d'opérer "l'arrestation des agents de l'Angleterre (!), des émigrés rentrés, des prêtres sujets à la déportation", et, le 6 thermidor, elle ordonna à la garde nationale "de faire des visites dans toutes les maisons et des fouilles dans les bois et la campagne pour arrêter les individus désignés en la loi, s'il s'en trouvait quelqu'un".

D'un autre côté, les fêtes révolutionnaires destinées, dans la pensée de ceux qui les avaient établies, à remplacer et à faire oublier les fêtes de la religion, étaient maintenues ou rétablies.

"L'administration départementale autorisa la fête de la punition du dernier des rois français."

C'était la fête de la haine et de l'assassinat.

Un arrêté de l'administration centrale fixa au 30 nivôse la fête de la paix, pour la célébration de laquelle on réunissait au chef-lieu, dans l'enceinte à ce destinée,

*Note : La chapelle de Saint-Sébastien, sans doute, où l'on se réunissait pour le club, mais que l'on n'ose pas nommer parce qu'elle porte le nom d'un saint.*

Les défenseurs de la patrie, retirés dans le canton, pour cause de blessures ou d'infirmités, les pères, mères, frères et soeurs des soldats sous les drapeaux, etc...

On célébrait aussi les fêtes des époux, des vieillards, de la fondation de la République, de la souveraineté du peuple, etc...

Étaient invités à cette dernière fête, "particulièrement, trente-six vieillards, les instituteurs et les personnes qui savaient jouer d'un instrument".

La municipalité d'Allos essaya,

*Note : La marque distinctive des officiers municipaux et des fonctionnaires était "un chapeau rond, orné d'une écharpe, surmonté d'une plume panachée aux trois couleurs".*

comme les autres municipalités, de faire coïncider les jours de repos avec le calendrier républicain, dont le décadi prenait la place du dimanche, et elle donna à cette entreprise anti-religieuse le nom aussi ridicule que prétentieux de victoire de la philosophie sur le fanatisme.

La situation religieuse était donc toujours lamentable. Les prêtres fidèles à leur devoir ne pouvaient administrer les sacrements, sans s'exposer aux plus graves peines. Les mères usaient de pieux et habiles stratagèmes pour faire baptiser leurs enfants. Les unes les portaient dans une caisse ou dans une corbeille, comme la mère de Moïse; les autres, dans un paquet de linge; d'autres, dans du foin ou de la paille. La tradition, qui nous a conservé ces édifiants détails, ajoute que deux prêtres étaient cachés au quartier des Foulons et qu'ils y demeurèrent assez longtemps.

2.-Les habitants d'Allos obligés de porter du foin et de la paille à Barcelonnette et à Colmars.

On lit, dans une annexe de la délibération municipale du 7 germinal an V, "qu'il n'existe plus de magasin militaire à fourrages et probablement qu'il n'en existera plus dans ce canton".

En effet, les registres des délibérations du conseil ne parlent pas de réquisitions de foin, de paille ou d'avoine, pendant quelques années. Mais, l'an VIII, les réquisitions de cette nature recommencent, pendant la guerre d'Italie (1799- 1803).

Les habitants d'Allos furent obligés de porter des grains et du foin à Barcelonnette, pour les troupes du général Compans, chargé d'organiser la défense de la vallée. Ils en fournissaient également au commandant de place de Colmars, qui, ayant une faible garnison sous ses ordres, chargea la garde nationale d'Allos de surveiller l'ennemi du côté du lac.

3.-Un piquet de dix hommes à la cabane du Laus ; un poste de cinq hommes à Valgelaye ; appel aux armes contre les Barbets.

En effet, l'ennemi ayant fait un mouvement en avant, à Saint-Etienne et à Isola, pour l'empêcher de pénétrer sur notre territoire, on décida "de faire observer l'avenue du lac par un piquet de dix hommes, commandés par un segent et deux caporaux de la garde nationale sédentaire de cette commune; lequel piquet devait se placer, pendant le jour, à la cabane du Laus, en envoyant quatre hommes, commandés par un caporal, sur le sommet des montagnes et se retirer, dans la nuit, à Champrichard".

Le danger était partout sur nos frontières alpines, et un ordre du préfet des Basses-Alpes, portant appel aux armes, fut publié, le 24 floréal, dans tout le département. Trois jours après, nos pères répondirent à cet ordre préfectoral par le quadruple arrêté suivant :

"1° La garde nationale de la commune d'Allos tiendra ses armes prêtes, pour s'en servir au premier signal.

"2° Il sera détaché de chacune des trois compagnies six hommes valides, pris parmi les plus jeunes, de dix-huit à cinquante ans.

"3° Le détachement, composé de vingt-quatre hommes, commandés par un officier, se rendra à Entrevaux, en exécution de l'arrêté du préfet précité.

"4° Il partira d'ici lundi, 29 du courant. Chacun aura soin de se pourvoir d'un fusil, de munition autant qu'il sera possible, et de subsistance pour cinq jours."

Un mois s'était à peine écoulé, lorsque le sous-préfet de Barcelonnette annonça qu'une invasion des ennemis appelés Barbets était imminente.

Le jour même de l'arrivée de la lettre du sous-préfet, l'administration d'Allos, considérant que la situation de la commune, au milieu des montagnes escarpées, coupées par des vallons et des bois, présente de grands moyens de défense ", arrêta de nouvelles dispositions :

" Il sera établi à Valgelaye un poste de quatre hommes et un caporal, pour entretenir la correspondance avec Barcelonnette, où, tous les jours, un ordonnance ira prendre les ordres du sous-préfet, et un autre les apportera ici.

"Les chasseurs du pays sont invités à se réunir, pour former une compagnie de bons tireurs, qui sera dirigée, autant que possible, par des militaires retirés, habitués au feu."

On envoyait, en outre, des courriers au commandant de Colmars, pour avoir connaissance des démarches des Barbets, et à l'agent de Thorame-Haute, pour le tenir en garde.

En même temps, on faisait la "guerre au dimanche et à l'ancien calendrier, et le chômage obligatoire du décadi, sous peine d'amende et de prison, continuait !...

" Le directoire s'était attribué le droit de déporter, par arrêté individuel motivé, tout ecclésiastique qui troublait la tranquillité publique, c'est-à-dire qui exerçait son ministère et prêchait sa foi."

#### 4.-Concordat de 1801 ; rétablissement du culte catholique ; joie des habitants d'Allos.

Les populations soupiraient depuis de longues années après un autre état de choses; elles trouvaient que la Révolution était longue et que l'on donnait trop de liberté à l'arbitraire.

Ces légitimes aspirations devinrent enfin des réalités. Napoléon Bonaparte, en 1799, donna à la France la constitution de l'an VIII (22 frimaire 1799) et rétablit la liberté de la religion catholique par un concordat avec Pie VII, qui fut signé le 15 juillet 1801 (26 messidor an IX).

Voici en quels termes Alexandre Pellissier, maire d'Allos, annonça cette heureuse nouvelle à son conseil municipal, le 26 nivôse de la même année :

Vous verrez, comme moi, avec joie, citoyens, et avec la plus grande satisfaction que notre religion, celle que nous tenons de nos pères, va reprendre son ancien éclat; oui, ce beau jour, tant désiré, va luire, si nous nous rendons religieux de son culte et de sa morale sublime.

" Mais cet heureux événement, après lequel nous soupirions tous, impose à chaque commune l'obligation sacrée de pourvoir au logement des ministres et aux frais d'achat des ornements nécessaires pour l'exercice matériel du culte."

Le conseil, n'ayant rien tant à coeur que de concourir de tout son pouvoir au maintien de la religion, de son culte et de ses ministres, délibéra qu'il y avait dans la paroisse d'Allos deux églises absolument nécessaires :

Notre-Dame de Valvert et Saint-Sébastien, qui a toujours servi d'église de secours pendant l'hiver; une église et un presbytère, dans chacune des trois succursales.

"A Allos, ajoutèrent les membres dudit conseil, il n'a jamais existé de presbytère, et le curé et le vicaire ont, depuis notre souvenir, reçu en argent le prix de leur logement."

#### 5.-Suppression de l'évêché de Senez ; Pierre Bès, curé d'Allos.

L'évêché de Senez fut supprimé et inclus dans celui de Digne, qui, désormais, eut les mêmes limites que celles du département des Basses-Alpes.

Mgr de Bonneval, dernier évêque de Senez, était alors à Rome, où il donna la démission de son siège entre les mains du pape.

Mgr Dessoles, nommé évêque de Digne le 29 avril 1802, fut sacré le 11 juillet suivant.

Le premier curé de la paroisse d'Allos, après le rétablissement du culte catholique, fut André-Pierre Bès, ancien religieux dominicain, originaire de Rioclar, canton du Lauzet.

On lui donna annuellement 96 francs, à titre d'indemnité de loyer.

Le vicariat d'Allos ne fut pas rétabli.

#### 6.-Hyacinthe Gariel, maire ; son administration ; le hameau de Champrichard détruit par une avalanche ; entretien des routes et du collège de Barcelonnette.

Il y avait à cette époque, dans l'armée française qui guerroyait en Italie, deux hommes qui ont

leur place marquée dans le catalogue de nos hommes remarquables :  
Hyacinthe Gariel et Jacques Arvel.

Le premier faisait partie de l'état-major du général Grouchy; le second était chef de bataillon, sous les ordres du même général, dans la subdivision des Alpes; ils étaient revenus l'un et l'autre dans leurs foyers, et j'emprunte, dès à présent, à la biographie de Hyacinthe Gariel ce qu'il fit pour aider son pays à réparer les désastres de la Révolution.

Nommé maire vers la fin de l'année 1804, à l'âge de vingt-six ans, il consacra généreusement son talent, son savoir et son dévouement au service de ses concitoyens.

Le passé était désastreux, l'avenir effrayant !

Après s'être rendu compte de la situation, il déclara à son conseil ce qu'il y avait à faire pour rétablir l'ordre et équilibrer les recettes et les dépenses. Il appela en particulier l'attention sur la conservation et la reproduction des bois dévastés impunément depuis vingt-cinq ans.

*Note : Il voulait entourer certaines forêts d'une clôture, pour les protéger contre les troupeaux. Le conseil municipal s'opposa à ce projet et ne voulut mettre en réserve que le plan de Montgros, qui n'avait pas besoin de clôture.*

En même temps, il réclamait le rétablissement du receveur de l'enregistrement et du vicaire ou secondaire d'Allos,

"qui serait, disait-il, assimilé, comme auparavant, au desservant des succursales".

La gestion de Hyacinthe Gariel ne se prolongea pas au delà d'une année, car il fut nommé juge du tribunal de Barcelonnette avant la fin de 1805.

C'est pendant l'hiver de cette année que le hameau de Champrichard fut en partie détruit par une avalanche. Cet accident, aussi terrible qu'imprévu, fut causé par la grande quantité de neige qui tomba, sans discontinuer, pendant un jour et une nuit.

Quatorze personnes, dont sept de la même famille y perdirent la vie. L'une d'entre elles, projetée dans le foyer, fut brûlée vivante. Les dévoués et courageux habitants des hameaux voisins, qui portèrent les morts au cimetière d'Allos, ne suivirent pas le chemin ordinaire, mais celui du Haut-Villard, afin de ne pas s'exposer au danger des avalanches.

C'est de Hyacinthe Gariel lui-même que j'ai appris la plupart de ces douloureux détails, dans mon jeune âge.

Sur sa demande, le préfet des Basses-Alpes accorda un secours de 1300 francs aux parents des victimes. Ce secours fut obtenu, et la répartition en fut faite en 1806.

*Note : L'état de répartition existe encore; il est annexé au procès-verbal de la délibération du conseil municipal du 27 avril 1806.*

*Je le reproduis dans l'intérêt des familles originaires de Champrichard, qui n'ont pas disparu :*

*à Louis-André Gouin.....283,10*

*à Sébastien Martin.....50,00*

*à Jeanne-Laurent Brun.....375,40*

*à Joseph Coste.....200,60*

*à Henriette Pascal, veuve de Jacques Bernard...390,90 Total .....1300,00*

*Le hameau de Champrichard comptait donc alors huit ou dix feux.*

*Il n'y en a plus que deux aujourd'hui.*

En 1807, la municipalité fut informée par le sous-préfet de Barcelonnette que la somme qu'elle avait payée pour les routes serait employée " à l'entretien de la route d'Allos à Barcelonnette, depuis la Goutette jusqu'au rif de Chancelaye" ; mais elle protesta énergiquement contre le projet de la faire contribuer pour les chemins de Barcelonnette, du Villard, de Faucon et de Larche, tandis que rien n'était destiné pour ceux de son enclave.

"Les jeunes gens d'Allos, dit-elle, ne vont pas au collège de cette ville, qui existait avant la Révolution, ni à l'école secondaire qui y est établie depuis quelques années; au contraire, leurs

parents sont obligés, à cause de la situation du pays, de se procurer des instituteurs particuliers, à leurs frais.

*Note : Délibération du 13 décembre 1840 et du 14 mai 1841.*

7.-Allos veut un bureau d'enregistrement et repousse le projet d'annexion à Castellane.

En 1813, les habitants d'Allos adressèrent une pétition au ministre des finances, pour obtenir le rétablissement du bureau de l'enregistrement à Allos, ou l'autorisation de faire enregistrer leurs actes à Colmars, sur des registres particuliers.

" De tout temps, avant la Révolution, dirent-ils au ministre de l'empereur, les actes de la justice royale établie en ce canton et ceux des notaires officiels ministériels et de police avaient reçu la formalité du contrôle à Colmars.

" Après l'établissement des justices de paix, un bureau d'enregistrement fut établi dans ce canton (Allos) et y exista jusqu'au mois de mars 1797, où il fut de nouveau réuni à celui de Colmars.

" Ce dernier état de choses a subsisté jusqu'au 1er octobre 1809, lorsqu'une décision de la régie de l'enregistrement déclara que, à l'avenir, ce canton ferait partie de celui de Barcelonnette."

Cette question fut souvent l'objet des délibérations du conseil municipal et elle agita le pays, surtout à l'occasion d'un mémoire relatif à l'annexion du canton d'Allos à l'arrondissement de Castellane, qui fut adressé au ministre de l'intérieur en 1829.

Le conseil, dès qu'il en eut connaissance, protesta énergiquement contre

"l'auteur anonyme de cet écrit, qui, sous le masque du bien public, cherchait à porter une atteinte mortelle aux intérêts de ce canton".

Il ajouta que les intérêts du pays réclament impérieusement que nous fassions partie de l'arrondissement de Barcelonnette. Il obtint que le projet d'annexion à Castellane ne fût pas pris en considération; mais le bureau de l'enregistrement ne fut pas rétabli à Allos.

8.-Un piéton-courrier d'Allos à Colmars ; un piéton-messager d'Allos à Barcelonnette.

La chute Napoléon, en 1814, et la première restauration ne trouvèrent pas la population d'Allos indifférente. Elle entourait la maison de ville, pendant que les membres du conseil prêtaient serment à Louis XVIII, dans la salle des délibérations, et elle manifestait son enthousiasme au nouveau souverain " par les cris répétés de :

Vive Louis le Désiré ! Vive le Père de la France !"

L'année suivante, lorsque Napoléon fut revenu de l'île d'Elbe, elle se voyait imposer par le préfet du département une contribution de guerre

" de 889 litres d'eau de vie pour l'approvisionnement des places fortes du département, mises en état de siège, à la date du 23 mai 1815."

Le conseil supplia le préfet de ne pas exiger de la commune

" une fourniture de ce genre, qu'il était impossible de trouver dans le pays."

Le même conseil vota ensuite " un emprunt volontaire pour la solde de la garde nationale mobile " et désigna,

- toujours par ordre préfectoral - les sept hommes qui devaient en faire partie.

*Note : Voici les noms et prénoms de ces gardes nationaux, dont les familles existent encore aujourd'hui :*

*Reynaud Dominique, de la Peyrière; Gravier Jean-Baptiste, du Brec; Pascal Jean-Baptiste, de la Foux; Pellat Joseph, du Collet; Lèbre Jean-Joseph, du Bruisset; Guirand François d'Allos; Guirand Gabriel, du Seignus-Bas.*

Sous le règne de Louis XVIII et de Charles X, la municipalité s'occupa souvent de l'entretien et de l'amélioration des chemins publics et des chemins vicinaux. Elle appelait chemin public la route de Colmars à Barcelonnette, et chemins vicinaux les voies de communication entre le chef-

lieu et les villages ou hameaux. Elle était chargée de l'entretien de l'un et des autres, mais avec une différence, car le premier n'était pas toujours à sa charge. Elle disposait pour cela des journées de prestation, d'une somme de 288 francs portée annuellement au budget et des secours accordés par l'administration départementale.

*Note : On avait un ingénieux procédé pour secourir les pauvres qui pouvaient travailler.*

*On établissait des ateliers de charité, chargés de réparer les routes et sentiers.*

*C'est par un de ces ateliers que fut amélioré le chemin d'Allos à Fours, par la montagne de Talon.*

Le piétonnage se faisait aussi aux frais de la commune; elle fournissait un modeste traitement au courrier à Colmars, appelé piéton-courrier; et au messenger d'Allos à Barcelonnette, que l'on appelait piéton-messenger.

JANUS :

Avant mon commentaire, je vous invite à lire le document historique suivant.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

J'ai tenu à ajouter la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 pour vous montrer que déjà, dès le début de la République, l'opposition entre le dire et le faire était déjà bien présente ! « Fais ce que je dis et pas ce que je fais ». La preuve en est les exactions, exécutions, règlements de compte, emprisonnements, mises en exil, etc qui ont eu lieu durant des décennies postrévolutionnaires.

Un peu avant 1800, comme vous avez pu le lire au début de ce texte, on ne peut pas dire qu'il y avait un franc et net respect des droits de l'Homme et du citoyen... CQFD !

Les siècles ont passé et fort heureusement nos tracas et autres pénibilités existentielles du 21<sup>e</sup> siècle paraissent minimes face à ces périodes d'instabilité et de troubles régionaux et nationaux qu'on vécut nos ancêtres.

Face que toutes les populations qui s'entredéchirent dans toutes les parties du monde comme nous l'avons eu fait jadis en France, se réconcilient dans un concordat démocratique et républicain. Ainsi comme nous, après le chaos et la terreur, il pourront se développer dans l'apaisement et le mieux vivre ensemble !

Et pour faire dans la symbolique, de l'Arc de Triomphe de la révolution jusqu'à la place de la



Concorde ou de la place de la Concorde jusqu'à l'Arc de Triomphe de la Liberté, il y a la flèche qui montre la direction : la plus belle avenue du monde... CQFD !

JANUS